

Appel à Manifestation d'Intérêt

« Territoire engagé pour mon environnement, ma santé »



Prise en compte de critères environnementaux lors de l'implantation de bâtiments sensibles

« Action - Retour d'Expérience »

Saint-Etienne Métropole


SAINT-ÉTIENNE
la métropole


SAINT-ÉTIENNE
la métropole
Prise en compte de critères
environnementaux lors de
l'implantation de bâtiments sensibles

1. La collectivité

Nom: Saint-Etienne Métropole

Adresse: 2 Avenue Grüner – 42 006 Saint-Etienne Cedex 1

Type de collectivité ou territoire: Métropole

Site internet: <https://www.saint-etienne-metropole.fr/>

Typologie de territoire : Territoire urbain (quartier politique de la ville, agglomération, métropole...)

Population (nombre) de votre collectivité ou territoire : 400000 hab.

2. Présentation de l'action en santé-environnement

Titre : Prise en compte de critères environnementaux lors de l'implantation de bâtiments sensibles

Contexte : De nouveaux outils cartographiques existent. Croiser entre eux, ils permettent d'évaluer rapidement l'importance des nuisances environnementales. L'objectif est d'assurer une meilleure prise en compte de ces nuisances par les porteurs de projets.

Rattachement de l'action à un plan/programme (PRSE, PLU(i), PDU, SCOT, SRCAE, PCAET, PPA, PPBE...) : Action en lien avec le PPA (utilisation de la carte stratégique air) le PPBE (pour les cartes de bruit) et le PCAET.

Description/objectifs de l'action en santé-environnement : Le département de la Loire (service petite enfance) est sollicité lors de la création de microcrèche pour donner son agrément. Il souhaite pouvoir intégrer des critères environnementaux dans son analyse.

Saint-Etienne Métropole dispose des cartes de bruit (élaborées en interne), de la carte stratégique qualité de l'air (élaborée par Atmo) et de la carte de co-exposition air bruit orhane (élaborée par le Cerema). Celle-ci, établie à l'échelle régionale, comprend 6 niveaux allant des zones « très peu altérée » aux zones « hautement dégradées ». Si le futur projet est situé dans une zone « altérée » alors le porteur de projet et / ou la structure qui valide le projet, contacte Saint-Etienne Métropole pour avoir plus de précisions sur la qualité de l'air et les niveaux sonores. Cela permet de confirmer ou pas les données orhane. L'implantation du projet peut alors être validée ou refusée, une alternative peut dans ce cas être recherchée avec le porteur du projet.

Résultats attendus ou observés de l'action :

- Eviter l'implantation de bâtiments sensibles dans des zones dégradées.
- 2 projets finalement déplacés dans des zones moins exposés, un projet abandonné.

Populations "cibles" de l'action : Enfants de moins de 4 ans.

Facteurs de réussite de l'action : La mobilisation des acteurs aussi bien au niveau des communes que du département

Temps de mise en œuvre de l'action (montage et lancement) : moins de 3 mois

Année de mise en œuvre de l'action : 2017

Thématique(s) :

- Bâtiment, Information, pédagogie, concertation, promotion de la SE,
- Intégrer la SE dans l'action publique (fonctionnement, transversalité), stratégie en SE,
- Qualité des milieux (air, sols, eaux, bruit, rayonnements électromagnétiques, pollution lumineuse, odeurs, visuelle...),
- Populations sensibles/vulnérables

Mots-clefs : Nuisances environnementales, bâtiments sensibles, orhane

3. Montage

Gouvernance : Dans un premier temps, les sites à enjeux sont identifiés par le département. Ensuite Saint-Etienne Métropole intervient à la demande du département, pour expertiser les données sur ces sites.

Partenaires impliqués dans le l'action :

- Partenaire(s) public(s) : Département, communes, Saint-Etienne Métropole
- Opérateur(s) : Saint-Etienne Métropole

A retrouver sur le site : territoire-environnement-sante.fr



Edition : Cerema pour le compte des ministères de la Transition écologique et solidaire et le Ministère des Solidarités et de la Santé.

 **Cerema** *, l'expertise publique pour la transition écologique et la cohésion des territoires.*